



Direction
Santé
et conditions
de travail

La lettre d'actualité de la DSCT Mai 2021- N°11

SOMMAIRE

- Restrictions médicales : comment sont elles posées et levées ?
- Une visite médicale ça se prépare
- Visite de reprise et de pré-reprise
- Aménager un poste : un travail d'équipe
- Avez-vous droit à des aides financières ?

Infos ++ :

- Aération dans les ERP
 - Plateforme de saisie des aides du FIPHFP
 - À vos agendas ! Jeudi 1er juillet 2021 matin
-

Les restrictions médicales



Restrictions médicales posées par le médecin de prévention : comment sont elles posées et levées ?

Lors de la visite médicale, le **médecin de prévention** réalise un **entretien avec un examen clinique** qui peut varier en fonction de l'état de santé de l'agent.

- Il pose des restrictions **sur la base de données médicales** en parallèle avec la **fiche de poste**.

- Les restrictions sont formalisées sur une fiche de visite et visibles sur le [portail santé](#) du cdg-64.fr
- Elles peuvent être **ponctuelles** ou **permanentes**.
- Une visite médicale peut également conclure à **la levée des précédentes restrictions**.

Le médecin de prévention intervient dans une logique de **neutralité bienveillante** pour **préserver au mieux la santé de l'agent ET les intérêts de la collectivité**.

Une visite médicale, ça se prépare

Si vous prenez rendez-vous pour un agent, il convient **systematiquement** :

- d'**expliquer à l'agent le motif de la visite** : de reprise, périodique, pour faire un point sur des difficultés...
- de transmettre au médecin une **fiche de poste** à jour
- de demander à l'agent d'apporter tous les **documents utiles à l'évaluation de son état de santé** : examens, radios, compte rendus ...
- de communiquer au médecin, [par mail notamment](#), **toutes informations utiles** pour ce rendez-vous : un résumé de vos interrogations, des éléments de contexte ...



Visites de reprise et de pré-reprise



La visite de reprise : un élément clé du retour de l'agent

La visite de reprise est obligatoire pour un **arrêt de plus de 30 jours**.

Elle est fortement recommandée, quelque soit la durée de l'arrêt, s'il y a un **doute sur les conditions de reprise**. Par exemple en cas de douleur au dos, elle peut servir à faire un point pour savoir si cet arrêt est dû à un incident peu susceptible de se répéter ou s'il convient d'aménager le poste de travail pour limiter ce risque.

Pour en savoir plus sur le temps partiel thérapeutique

La visite de reprise sera également un **élément clé de l'organisation du temps de travail** en cas de reprise à **temps partiel thérapeutique**.

La visite de pré-reprise : un outil méconnu

Pour **préparer un retour dans l'emploi**, une visite de pré-reprise peut être réalisée.

Elle a de multiples avantages :

- elle permet d'**anticiper de futurs aménagements du poste de travail**, que ce soit d'un point matériel ou organisationnel.
- elle permet d'avoir des **éléments concrets** pour une reprise et donc de répondre à certaines interrogations de l'agent et de la collectivité.
- elle peut être l'occasion d'orienter l'agent vers un psychologue du travail pour **lever les craintes** liées à la reprise et l'aider à se repositionner.

Une **visite de pré-reprise** ne peut être demandée que par :

- l'**agent** lui-même,
- son **médecin traitant**
- le **médecin conseil de la sécurité sociale**

Vous pouvez cependant en parler avec l'agent pour lui demander s'il souhaite faire ce type de visite.

La visite de pré-reprise est conseillée à partir de **3 mois d'arrêt**.

L'aménagement du poste de travail : un travail d'équipe

Si les restrictions médicales vous semblent **compliquées à mettre en œuvre**, vous pouvez demander **des compléments d'explications** au médecin de prévention via le secrétariat au 05 59 90 18 29 ou par [mail](#)



Il est également possible d'organiser **une visite de poste** (avec médecin de prévention, infirmière santé au travail, ingénieur ou ergonome) permettant d'**aménager le poste de l'agent** et d'étudier si nécessaire **les besoins du collectif** (matériel nécessaire, sensibilisation sur les risques, etc.).

L'assistant ou le conseiller de prévention peuvent être mobilisés dans ce cadre.

Cette intervention est incluse dans votre cotisation à la Direction Santé et conditions de travail.

[Formulaire de demande d'intervention](#)

Il faudra être attentif pour la collectivité à **ne pas rentrer sur le champ médical** et de s'en tenir au travail. Par exemple, si un agent revient après un arrêt en lien avec une pathologie lourde, c'est au **médecin de déterminer** ce que l'agent peut faire ou pas et non pas à l'encadrant, au collègue ou à l'autorité territoriale.

Schéma simplifié d'un aménagement de poste

L'avis du médecin de prévention doit être considéré comme **un outil de maintien dans l'emploi et de préservation de l'état de santé** et non comme une contrainte.



Site du
FIPHFP

Avez-vous droit à des Aides financières ?

Si **vous engagez des dépenses** pour aménager le poste de travail d'un agent ayant des restrictions médicales, vous pouvez peut-être obtenir des aides du [FIPHFP*](#). Un [catalogue des interventions](#) est édité et recense les aides disponibles et énumère les conditions et pièces justificatives.

Ces aides ont pour but de **compenser un éventuel surcout lié à l'aménagement du poste** d'un agent ayant une problématique de santé.

Toutes les demandes d'aides sont dématérialisées via le site de la [Caisse des dépôts](#).

N'hésitez pas à contacter le [correspondant handicap](#) du CDG pour découvrir les aides mobilisables pour vos agents.

* FIPHFP = Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Infos ++



Article complet

Covid-19 : aération, ventilation et mesure du CO2 dans les ERP

Le Haut Conseil de la Santé Publique actualise ses recommandations relatives à l'aération et la ventilation des établissements recevant du public (ERP) dans le contexte de la pandémie Covid-19.

Plateforme de saisie des demandes d'aides du FIPHFP

Jusqu'à présent le service de demandes d'aides du FIPHFP (accessible via [Pep's](#)) ne permettait pas le téléchargement des pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

A compter du 22 avril 2021, cette possibilité est désormais ouverte.

Pour toute nouvelle demande, vous devrez télécharger les pièces justificatives nécessaires à l'instruction pour valider votre demande d'aide.

2 guides sont à télécharger sur [cette page](#)



Formulaire de contact du FIPHFP



Article complet sur le site du CDG 64

À vos agendas ! Jeudi 1er juillet 2021 matin

Réservez la date : le Jeudi 1er juillet 2021 matin aura lieu un Colloque en visio sur la thématique « la crise sanitaire, 1 an après : le télétravail mais encore ? »

Retrouvez l'ensemble des lettres d'actualités de la DSCT [sur cette page](#)

Direction Santé et conditions de travail

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2021 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)